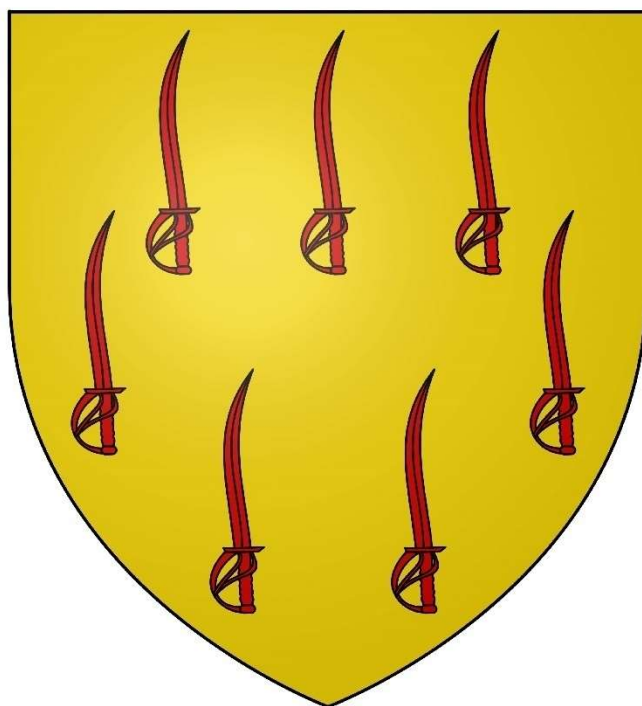


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

24 AOÛT 2021

FEUILLE DE PRÉSENCE

L'an deux mille vingt et un, le 24 Août 2021 à 21h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 Août 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
MILHORAT Laurent	Maire	X		
REY Didier	Maire Adjoint	X		
LACANAL Carole	Maire Adjointe		X	REY Didier
BARRE Patricia	Maire Adjointe	X		
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal	X		
ESQUIROL William	Conseiller Municipal		X	MILHORAT Laurent
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale		X	BAQUIE Agnès
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Madame BRIERE Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence, il ouvre la séance à vingt-et-une heures.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour session du conseil municipal du 24 Août 2021 à 21 heures :

- Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2021.
- **COMMUNE (Finances)** – Adhésion service de paiement PAYFIP.
- **COMMUNE (Personnel)** – Modification du tableau des effectifs suite départ en retraite.
- **COMMUNE (Personnel)** – Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 15 Juin 2021, jointe à la convocation de la séance de ce jour.

Adopté à l'unanimité

2 - ADHÉSION SERVICE DE PAIEMENT PAYFIP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
 - le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
 - le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €
- Les recettes annuelles encaissées par la commune excèdent le seuil de 5 000 €.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet [sabarat.fr](http://www.sabarat.fr), soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire. Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont :

- ☐ pour les cartes bleues de la zone euro :
 - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
 - pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.
- ☐ pour les cartes bleues hors de la zone euro :
 - 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces mais que la fermeture des perceptions du Mas d'Azil et du Fossat rendra cependant plus difficile.

Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, cantine, impayés de marché, ...).

Lecture du projet de convention annexe à la délibération.

DELIBERATION

OBJET: MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP : SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE À DESTINATION DES USAGERS, PARTICULIERS ET/OU ENTREPRISES

Exposé : le décret n°2018-689 du 1er août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques concernées pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises, et ce au plus tard le 1er janvier 2022.

Afin de faciliter les démarches des usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP titre" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel. Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du portail <http://www.payfip.gouv.fr> soit à partir du site internet de la ville et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire.

Les tarifs en vigueur sont pour les cartes bleues de la zone euro :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Pour les cartes bleues hors de la zone euro :

- 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Cela concerne les titres émis par la commune (loyer, cantine, ...), en dehors des titres émis par les régions.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PAYFIP, développé par la DGFIP, à compter du 01/01/2021.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

Article 3 : d'imputer la dépense de fonctionnement en résultant sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 011.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE DÉPART EN RETRAITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de départ à la retraite au 1^{er} septembre 2021 de l'agent titulaire en charge de la cantine et du ménage, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 20 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Afin de pouvoir recruter la personne qui remplaçait l'agent titulaire lors de ces absences, monsieur le Maire propose de créer un poste équivalent au grade d'Adjoint technique avec le même nombre d'heures (20 heures par semaines annualisées) avec la même fiche de poste : cantine et agent d'entretien.

DELIBERATION

OBJET: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE DÉPART EN RETRAITE

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un employé, Monsieur le Maire propose de supprimer son poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20h00 par semaine et de créer un nouveau poste sur le grade d'Adjoint technique à 20h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de d'Adjoint technique principal 2ème classe à 20h00 par semaine annualisées, et

La création d'un emploi d'Adjoint technique à 20h00 par semaine annualisées à compter du 1er septembre 2021.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs :

	Depuis 01/05/2018	
Effectif Technique	1 poste Adjoint technique principal 2eme classe (C2)	20 heures annualisées
	1 poste Adjoint technique principal 1eme classe (C3)	TP
Effectif Administratif	1 poste Adjoint administratif principal 1eme classe (C3)	17h30
	1 poste Adjoint administratif principal 2eme classe (C2)	TP

	Au 01/09/2021	
Effectif Technique	1 poste Adjoint technique (C1)	20 heures annualisées
	1 poste Adjoint technique principal 1eme classe (C3)	TP
Effectif Administratif	1 poste Adjoint administratif principal 1eme classe (C3)	17h30
	1 poste Adjoint administratif principal 2eme classe (C2)	TP

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la création du poste d'Adjoint Administratif (poste cantine et agent d'entretien) et surtout afin de permettre la mise en place du recrutement et des délais ci affairant, il faut, afin d'assurer la continuité du service que le conseil municipal lui autorise pour une durée de deux mois (du 31/08/2021 au 31/10/2021) le recrutement d'un agent contractuel.

Cet agent sera la personne qui avait déjà remplacé la titulaire du poste lors de ces absences.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite au départ à la retraite d'un agent et du délai de recrutement afin de le remplacer ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 31/08/2021 au 31/10/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Cantinière/Agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, l sera chargé de la détermination de la rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées et de son expérience.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Lecture de la délibération

Votée à l'unanimité

6 – QUESTIONS DIVERSES

➤ PETIT MATERIEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter du petit outillage :

- Rotofil
- Visseuse
- Broyeur (voir si possibilité achat via la communauté des communes Arize Lèze

Un devis sera réalisé pour demande de subvention.

➤ ASSAINISSEMENT PLACE DU COUSTOU/RUE DES JARDINS

Monsieur Theuillon demande quand l'assainissement sera réalisé place du Coustou et rue des Jardins.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a été prévenu par le Conseiller Départemental monsieur Berdou par SMS de l'inscription de cette tranche pour les travaux en 2022 ou 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a donc pas de dates précises mais que le dossier est en cours de traitement au SMDEA : Élaboration technique et de montage financier.

➤ VEHICULES VENTOUSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure concernant les véhicules ventouses (automobile qui stationne durant longtemps et de façon préjudiciable sur le domaine public).

Des courriers vont être envoyés aux propriétaires des véhicules pour qu'ils prennent les dispositions concernant les véhicules non assurés ou épaves qui sont stationnés place du Coustou, Promenade de l'Ario ou place du Chamoïne Pouech.

➤ BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur Theuillon demande si un bulletin municipal sera publié en fin d'année.

Monsieur le Maire lui répond qu'il doit recevoir un graphiste revoir toute la conception du bulletin. Un devis sera alors réalisé et présenté en commission communication.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite qu'un bulletin paraisse en fin d'année au mieux en début d'année prochaine au pire.

Séance levée à 22h45

Fait à SABARAT, le 25 Aout 2021

Le Maire,



Laurent MILHORAT